

## Comité Syndical du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à 17h30, le Comité du syndicat Eau du Pays de Fougères, dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle de réunion à l'étage au 10 rue Louis Lumière, sous la présidence de Monsieur COUASNON Hubert, Président.

Date de convocation : 26 septembre 2026

Date d'affichage : 26 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres : votants 17

présents 16

procuration 1

| COLLECTIVITES                                                           | TITULAIRES                                            | Présence | SUPPLEANTS                          | Présence |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------|-------------------------------------|----------|
| <b>FOUGERES<br/>AGGLOMERATION<br/>(Production et Distribution)</b>      | BUFFET Roger                                          | X        | BOUFFORT Patrick                    | X        |
|                                                                         | COUASNON Hubert                                       | X        | CHATAIGNER Eric                     |          |
|                                                                         | DUCHATELET<br>Catherine (procuration<br>de M. MIROUX) | X        | GUERIN Benoit                       |          |
|                                                                         | FESSELIER Gilbert                                     | Excusé   | LEBANSAIS Rémy                      | X        |
|                                                                         | FORET Alain                                           | X        | LEBOUVIER David                     |          |
|                                                                         | GILLES Christophe                                     | X        | LEFEUVRE Christian                  | X        |
|                                                                         | GODEUX Wilfrid                                        | Excusé   | LETOURNEUR David                    |          |
|                                                                         | GUILLARD Hervé                                        | Excusé   | LEULIETTE Arnaud                    |          |
|                                                                         | JEANNE Aline                                          | X        | MARIE Patrice                       |          |
|                                                                         | LEFEUVRE Diana                                        | Excusée  | MARTIN Julien                       |          |
|                                                                         | MIROUX Yvan (pouvoir<br>à Mme DUCHATELET)             | Excusé   | POTIER Denis                        |          |
|                                                                         | POSTE Olivier                                         | X        | SOULA Christophe                    | X        |
|                                                                         | SALMON Florian                                        | X        | TABURET Micheline                   |          |
| <b>Syndicat des eaux<br/>d'ANTRAIN<br/>(Production)</b>                 | DUFEU Gérard                                          | Excusé   | HAMEL Eric                          |          |
|                                                                         | GORE Laurent                                          | X        | LE GAC Matthieu                     |          |
|                                                                         | HOUDUS Emmanuel                                       | X        | NGUYEN-QUAN Christian               | Excusé   |
| <b>Syndicat des eaux<br/>du COGLAIS<br/>(Production)</b>                | GOUDAL Patrice                                        | X        | BRARD Hervé                         |          |
|                                                                         | GAIGNE Olivier<br>(procuration de<br>M. JANVIER)      | X        | LAIZE-BLANC Armelle                 |          |
|                                                                         | HAMARD Pierrick                                       |          | LOISEAU Hervé                       |          |
|                                                                         | JANVIER Thomas<br>(pouvoir à M. GAIGNE)               | Excusé   | PRIOUL Joëlle                       |          |
|                                                                         | MANCEAU Denis                                         | X        | REGNAULT Pascal                     | Excusé   |
| <b>Commune de CHAUVIGNE<br/>(Production et Distribution)</b>            | FRETAY Thierry                                        | X        | PICHOT Sylvie                       |          |
| <b>Commune de RIMOU<br/>(Production et distribution)</b>                | TISON Yves                                            | X        | DARDENNES Stéphane                  |          |
| <b>Commune de ROMAZY<br/>(Production et Distribution)</b>               | BATTAIS Loïc                                          | X        | DUBOIS DE LA<br>COTARDIERE Valentin |          |
| <b>Commune de<br/>ST-REMY-DU-PLAIN<br/>(Production et Distribution)</b> | COQUELIN Emile                                        | X        | RAPINEL Stéphane                    |          |

Assistaient également à la séance :

Mmes MISERIAUX Jessica et JUTZET Céline, SEPF  
M. ISAMBERT Christian, SMG Eau35

Secrétaire de séance :

M. GILLES Christophe

Mme LEFEUVRE Diana et M. FESSELIER Gilbert sont excusés jusqu'à la délibération n°2026.67.

**N°2026.65 : DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE D'ADHESION A LA COMPETENCE  
« DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE » DE FOUGERES AGGLOMERATION POUR LES  
COMMUNES DE FOUGERES ET LECOUSSE**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2019.23 du 28 août 2019, le Comité Syndical a approuvé la modification de ses statuts afin que le Syndicat devienne un syndicat « à la carte », exerçant une compétence obligatoire relative à la production d'eau potable et une compétence facultative relative à la distribution d'eau potable, à compter du 1er décembre 2019.

Dès lors, les collectivités adhérentes qui le souhaitent ont la possibilité de transférer au Syndicat leur compétence en matière de distribution d'eau potable.

Par ailleurs, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Fougères Agglomération est devenue compétente en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2020.

Ce transfert de compétence a entraîné la substitution de Fougères Agglomération à ses communes membres au sein du Syndicat Eau du Pays de Fougères, tant pour la compétence « Production » que pour la compétence « Distribution de l'eau potable ».

Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public, Fougères Agglomération a décidé de subdéléguer l'exercice de la compétence « Distribution de l'eau potable » aux communes de Fougères et de Lécousse, par convention, en application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Président ajoute que les critères d'éligibilité aux aides du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable d'Ille-et-Vilaine (SMG 35), notamment pour le financement du renouvellement des réseaux d'eau potable, imposent aux bénéficiaires d'exercer les compétences « Production » et « Distribution » sur l'intégralité de leur territoire. À ce titre, Eau du Pays de Fougères bénéficiait jusqu'à présent d'une dérogation accordée jusqu'en 2025.

Dans ce contexte, considérant :

- la nécessité de maintenir l'éligibilité du Syndicat aux dispositifs de soutien financier du SMG 35 ;
- la volonté de mettre en place une organisation pérenne, lisible et cohérente pour l'exercice de la compétence eau potable ;
- la recherche d'un pilotage politique et technique simplifié ;
- l'objectif d'optimiser la gestion administrative, technique et financière du service ;
- la volonté de renforcer la solidarité territoriale à l'échelle du périmètre syndical ;

le Conseil d'Agglomération de Fougères Agglomération a, par délibération n° 2026.241 du 7 septembre 2026 validé, à l'unanimité, le transfert de la compétence « Distribution de l'eau potable » au Syndicat mixte Eau du Pays de Fougères, par extension de son adhésion à cette compétence pour les communes de Fougères et de Lécousse, à compter du 1er janvier 2027.

Conformément à l'article 3.1 des statuts du Syndicat, cette extension du périmètre de la compétence « Distribution de l'eau potable » aux communes de Fougères et de Lécousse emportera les conséquences suivantes :

- le transfert à Eau du Pays de Fougères des contrats en cours afférents à l'exercice de cette compétence sur les territoires concernés ;
- la mise à disposition à Eau du Pays de Fougères de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, dans les conditions prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT ;

- le transfert ou la mise à disposition à Eau du Pays de Fougères des personnels affectés à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-1 du CGCT. (agents transférés de plein droit, tout en conservant leurs conditions de statut et d'emploi, et sans qu'il y ait besoin de passer par des conventions de mises à disposition individuelles).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat mixte Eau du Pays de Fougères, et notamment leur article 3.1 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental,

Vu la délibération n°2026.241 du Conseil d'agglomération de Fougères Agglomération en date du 7 septembre 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Syndical du 16 septembre 2026 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le transfert de la compétence « Distribution de l'eau potable » de Fougères Agglomération au Syndicat Eau du Pays de Fougères, par extension du périmètre d'adhésion à cette compétence pour les communes de Fougères et Lécousse, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **DE MODIFIER** les statuts du Syndicat si nécessaire ;
- **DE PRECISER** que les modalités du transfert feront l'objet d'un protocole de transfert spécifique ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance**  
**Christophe GILLES**

**Fait et délibéré à La Selle en Luitré**  
**Le 30 septembre 2026**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Président, Hubert COUASNON**